

ASSURANCE DÉCÈS INVALIDITÉ

POURQUOI VOUS ASSURER ?

Souscrire, ou vous porter caution d'un prêt immobilier vous engage à moyen ou à long terme.

En vous assurant, vous vous entourez, ainsi que vos proches, d'une sécurité financière en cas :

- › de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie,
- › d'invalidité permanente ou invalidité totale et définitive,
- › d'incapacité temporaire de travail.

Cette assurance vous permet de bénéficier d'une garantie de prise en charge de tout ou partie de vos remboursements, ou du capital à rembourser en cas de sinistre. Ainsi votre patrimoine est sécurisé et vos proches sont protégés.

En complément, **le Crédit Foncier vous propose la garantie "Famille Plus"** pour rester serein en cas d'événement imprévu.

UN CONTRAT GROUPE POUR PLUS DE SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier a négocié et souscrit pour vous un contrat groupe auprès d'AXA, conçu plus particulièrement pour ses garanties de sérieux et de sécurité et adapté aux caractéristiques de votre prêt.

- › Le tarif étudié selon votre âge est constant pour toute la durée du prêt, contrairement aux contrats individuels dont les primes sont majorées sur les premières années du prêt.

› Avec le contrat groupe vous n'aurez aucune déclaration à faire en cours de prêt, contrairement aux contrats individuels, par exemple :

- Changement dans l'amortissement de votre prêt : révision de taux, modulation,
- Changement de profession,
- Changement de domicile,
- Changement dans les km parcourus,
- Sports non déclarés à l'admission (plongée, moto...)⁽¹⁾.

Ainsi, vous ne risquez aucun refus de prise en charge en cas de sinistre, ni de contestation si l'un de ces événements n'a pas été déclaré.



CRÉDIT FONCIER

Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque mandataire exclusif du Crédit Foncier.

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

AXA FRANCEVIE – S.A. au capital de 487 725 073 €, 310 499 959 RCS Nanterre et AXA FRANCE IARD – S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 RCS Nanterre – Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – Entreprises régies par le Code des assurances.

Axa assistance France Assurance – S.A. au capital de 31 275 660 € – 451 392 724 RCS Nanterre – SIRET 451 392 724 22 – N° TVA intracommunautaire : FR 81 451 392 724
Siège social : 6 rue André Gide 92320 Châtillon.

ASSURANCE DÉCÈS INVALIDITÉ

DES GARANTIES ADAPTÉES ET ÉTUDIÉES

- › En cas de réalisation de l'un des risques garantis, l'Assureur se substitue à l'assuré pour verser dans les conditions prévues au contrat d'assurance :
 - le solde du capital restant dû assuré⁽²⁾, en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), quel que soit le type d'opération.
 - le solde du capital restant dû assuré, en cas d'Invalidité Totale et Définitive (ITD) pour l'assuré n'exerçant pas d'activité professionnelle, uniquement lors d'une opération à destination « accession ».
 - le complément nécessaire au versement de l'échéance selon les conditions contractuelles, en cas d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT), également pour une opération à destination « accession ».
- le complément nécessaire au versement de l'échéance selon les conditions contractuelles, en cas d'Invalidité Permanente (IP), uniquement lors d'une opération à destination « locative » amortissable.
- › L'assurance se poursuit pendant toute la durée de votre prêt. En cas de sinistre, le Crédit Foncier est à vos côtés et intervient auprès de l'Assureur pour la bonne fin de votre dossier, avec :
 - un minimum de formalités,
 - une prise en charge et une indemnisation rapides.

DES GARANTIES CLAIRES

- › Votre capital assuré est inférieur à 1 500 000 €

Vous avez moins de 70 ans ⁽³⁾ lors de l'admission	Décès	Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ⁽⁵⁾ + Incapacité de Travail + Invalidité Totale et Définitive ⁽⁶⁾ + Invalidité Permanente ⁽⁷⁾
	Oui, jusqu'à 80 ans ⁽⁴⁾	Oui, jusqu'à 65 ans

DES FORMALITÉS D'ADMISSION SIMPLES, RAPIDES ET GRATUITES

Qui assurer ?

- › Plusieurs personnes peuvent être assurées au titre d'un même prêt : le ou les emprunteurs, mais aussi les personnes se portant caution du prêt.

Pour quel capital ?

- › Pour une sécurité maximale, il est préférable d'assurer chaque emprunteur (ou caution) pour 100 % du capital emprunté. Vous pouvez bien sûr réduire cette garantie et répartir comme vous le souhaitez les sommes entre les différentes personnes assurées⁽⁸⁾.
- › Avant de prendre une décision définitive, pensez aux conséquences financières d'un décès ou d'un accident sur le revenu global du foyer : un seul revenu suffirait-il à maintenir le niveau de vie de votre foyer ?

Comment adhérer ?

- › L'admission à l'assurance vous est proposée lors de la demande de prêt. Votre Conseiller vous aidera dans vos démarches.

- › Vous remplissez un questionnaire détaillé de santé confidentiel. Pour un prêt supérieur à 300 000 €, un bilan médical, pris en charge par l'assureur, sera également nécessaire. En fonction des informations médicales recueillies, l'assureur pourra décider d'éventuels aménagements de garanties ou de tarification.
- › Dans tous les cas, les procédures simples d'affiliation à l'assurance vous permettront une mise en place rapide de votre prêt. Votre offre et votre contrat de prêt mentionnent les conditions d'admission (tête et capitaux assurés, garanties, tarification).
- › Une notice résumant les clauses et conditions de votre contrat d'assurance vous est remise en même temps que le contrat de prêt. Au préalable, vous recevrez un avis de conseil de notre part.



CRÉDIT FONCIER

Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque mandataire exclusif du Crédit Foncier.

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

Axa France Vie – S.A. au capital de 487 725 073 €, 310 499 959 RCS Nanterre et AXA FRANCE IARD – S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 RCS Nanterre – Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – Entreprises régies par le Code des assurances.

Axa assistance France Assurance – S.A. au capital de 31 275 660 € – 451 392 724 RCS Nanterre – SIRET 451 392 724 22 – N° TVA intracommunautaire : FR 81 451 392 724
Siège social : 6 rue André Gide 92320 Châtillon.

ASSURANCE DÉCÈS INVALIDITÉ

TARIF POUR LES PRÊTS AMORTISSABLES

Le tarif est étudié :

- › Pour les garanties : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité de Travail ou Invalidité Totale et Définitive (pour un prêt amortissable à destination « accession ») et Invalidité Permanente (pour un prêt amortissable à destination « locative »).
- › Pour un montant total de prêts assurés inférieur à 1 500 000 €.
- › En fonction de l'âge de l'emprunteur et pour les personnes âgées de moins de 70 ans à la date de la demande d'admission. Si vous avez entre 60 et 80 ans, vous pouvez bénéficier d'une assurance « Seniors » pour la couverture de votre prêt immobilier. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller.
- › En fonction des informations médicales recueillies lors de l'admission. Les tarifs peuvent être majorés par l'assureur.

Le tarif est fixe pour toute la durée du prêt.

TARIF POUR LES PRÊTS IN FINE

Le tarif est étudié :

- › Pour les garanties : Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.
- › Pour un montant total de prêts assurés inférieur à 1 500 000 €.
- › En fonction de l'âge de l'emprunteur et pour les personnes âgées de moins de 65 ans à la date de la demande d'admission. Si vous avez entre 60 et 80 ans, vous pouvez bénéficier d'une assurance « Seniors » pour la couverture de votre prêt immobilier. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller.
- › En fonction des informations médicales recueillies lors de l'admission. Les tarifs peuvent être majorés par l'assureur.

Le tarif est fixe pour toute la durée du prêt.

(1) Se référer aux Conditions Générales. (2) Le capital assuré correspond au montant du capital souscrit affecté de la quotité d'assurance. (3) Moins de 65 ans pour un prêt *in fine*. (4) Jusqu'à 75 ans pour un prêt *in fine*. (5) Tous prêts. (6) Prêts amortissables destinés à l'accession uniquement. (7) Prêts amortissables destinés à la location uniquement. (8) Sous réserve que la somme des capitaux assurés soit au minimum égale à 100 % du prêt.

FAMILLE PLUS

Avec le contrat Famille Plus, si vous vous trouvez en difficulté suite à un événement fortuit, nous prenons l'engagement de mettre immédiatement à votre disposition l'aide dont vous avez besoin selon les conditions définies dans votre contrat :

- › Garde des ascendants dépendants, des descendants ou du conjoint handicapé
- › Aide ménagère
- › Envoi d'un médecin, recherche d'une place dans un milieu hospitalier
- › Accompagnement médical
- › Garde et transfert des animaux domestiques
- › Informations et conseils médicaux
- › Garde des enfants
- › Soutien pédagogique
- › Transmission de messages urgents

En cas d'événement nécessitant l'intervention d'AXA Assistance, la demande doit être adressée directement :

- par téléphone : n° AZUR permanent 0969 325 025 • par télécopie : 01 55 92 40 40
- par télégramme : « AXA ASSISTANCE FRANCE » – 6, rue André Gide - 92320 Châtillon

Le tarif est de 1,50 € par mois et par opération financée.



CRÉDIT FONCIER

Ce document vous est remis par votre agence Crédit Foncier ou votre intermédiaire en opérations de banque mandataire exclusif du Crédit Foncier.

Crédit Foncier de France – S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848 – Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris – Bureaux et correspondances : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex – Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Sous réserve d'acceptation du dossier par le Crédit Foncier.

Axa France Vie – S.A. au capital de 487 725 073 €, 310 499 959 RCS Nanterre et AXA FRANCE IARD – S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 RCS Nanterre – Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – Entreprises régies par le Code des assurances.

Axa assistance France Assurance – S.A. au capital de 31 275 660 € – 451 392 724 RCS Nanterre – SIRET 451 392 724 22 – N° TVA intracommunautaire : FR 81 451 392 724
Siège social : 6 rue André Gide 92320 Châtillon.